



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : **03 mai 2024**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **19**

Etaient présents (15): Yves LEGOUFFE, Joël FORESTIER, Jean-Gérard DIDIERRE, Françoise RIVET, David COUEGNAS, Dominique LAUBARY, Didier LAFARGE, Christian MONZAUGE, Jean-Claude SAUTOUR, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Jean-Noël BOURGOIS, Gilles MATINAUD, Daniel CHANGION, Marie-Noëlle DEBLOIS

Absents et Pouvoirs (4) : Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE
Monique LAFARGE à Didier LAFARGE
Franck FOUR à Dominique LAUBARY
Micheline DE CUYPER à Françoise RIVET

Absents excusés (1) : Henri LAVAUD

Absents (5): Géraldine BLANQUET, Joe WAMPACH, Didier BROUSSE, Corinne JEANDILLOU, Philippe RAIGNE

Secrétaires de séance : Dominique DAUDE ET Valérie SERRUT

Délibération n° 2024-22 : Demande de subvention sur le programme départemental de l'habitat

Le Président expose la demande de subvention de Madame Rougier Isabelle au titre du programme départemental de l'habitat. Les travaux concernent son habitation située au 10, rue du Moulin à Masléon.

La demande d'aide a été agréée par l'ANAH. L'utilisateur bénéficie d'une subvention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO assurée SOLIHA) et des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov' Sérénité.

Dépenses	Frais AMO	Montant des travaux éligibles		
			Projet 1	Projet 2
	1 000 €	HT	37 100 €	40 263 €
		TTC	39 163 €	42 500 €
Total dépenses		TTC	40 163 €	43 500 €
Recettes (foyer très modeste)			Projet 1	Projet 2
ANAH MPR Sérénité			26 250 €	26 250 €
ANAH sortie de précarité			1 500 €	1 500 €
ANAH AMO			600 €	600 €
CD87 AMO			200 €	200 €
CD87 aides aux travaux			1 500 €	1 500 €
CDC AMO			200 €	200 €
CDC aides aux travaux			500 €	500 €
Total recettes			30 750 €	30 750 €
Reste à charge			9 413 €	12 750 €
Taux de subvention TTC			77%	71%

Le montant global de l'opération s'élève à 40 163 € HT pour le projet 1, et 43 500 € pour le projet 2, pour les travaux et de 1 000 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne, prévoit pour ce dossier :

- Une subvention à charge de la communauté de communes Briance Combade de 200 € au titre de l'AMO
- Une subvention forfaitaire à charge de la communauté de communes Briance Combade de 500 € pour les travaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-78 du 7 novembre 2022 relative à la convention cadre entre la communauté de communes Briance Combade et le département de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ;
Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne sur la période 2023-2027, signée le 16 décembre 2022 ;
Vu le règlement d'intervention annexé à la convention cadre du 16 décembre 2022 ;
Considérant la demande de subvention portant sur un bien situé au 10 rue du Moulin 87130 MASLEON ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder à Madame Isabelle ROUGIER :

Une subvention de 200 € au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Une subvention de 500 € au titre des travaux dans le cadre de travaux de rénovation énergétique d'un logement situé au 10 rue du Moulin 87130 MASLEON

- De préciser que cette somme sera directement versée par la communauté de communes au propriétaire bénéficiaire, sous réserve de la transmission du justificatif de paiement de la subvention par l'ANAH, du plan définitif de financement qui sera produit par l'AMO et d'une copie de l'ensemble des factures justifiant les travaux réalisés.

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la collectivité

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 27 mai 2024



Le Président
Yves LE GOUFFE